

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Gers**

ARRETE TEMPORAIRE n°2022T164  
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale 158

Commune de Rozès, Beaucaire et Castéra Verduzan  
Hors agglomération

**Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221.4 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-21-1 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
Considérant l'avis favorable du Maire de Bonas en date du 28/06/2022.  
Considérant l'avis favorable du Maire de Castéra-Verduzan en date du 28/06/2022.

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur la RD 158 pendant les travaux de réfection de la couche de roulement (ESU).

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans la période du 18 juillet 2022 au 12 août 2022, la circulation de tous les véhicules, **sauf véhicules de secours et gendarmerie** (hors week-end et jours fériés), est interdite sur la RD 158 du PR 21+861 au PR 24+608 pour une durée de deux jours.

**Article 2 :** La circulation sera déviée :

- Par la RD939 depuis le carrefour des RD 939 et 158 jusqu'au carrefour des RD 939 et 132, puis la RD 132 jusqu'au carrefour des RD 132 et 150, puis la RD 150 jusqu'au carrefour des RD 150 et 930, puis la RD 930 jusqu'au carrefour des RD 930 et 158 dans les deux sens.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision du Conseil Départemental de Condom.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** le Président du Conseil Départemental du Gers,  
le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,  
les Maires de Rozès, Saint Paul de Baise, Bonas et Castéra Verduzan  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée aux :

- Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours,
- Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité),
- Directeur Départemental des Territoires du Gers.

**Fait à Auch, le - 6 JUIL. 2022**

**Le Président,  
Par délégation,  
Le Chef du service Gestion Infrastructures,**

  
**Patrice BARATTO**

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,  
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte  
a été publié le : 7 JUILLET 2022